

World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29)

Working Party on Passive Safety (GRSP)
(Trente-septième session, 23-27 mai 2005,
Point B.1.2. de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No. 16
(Ceintures de sécurité)

Communication de l'expert français

A - PROPOSITION

Modifier comme suit le § 8.2.2.5 :

- 8.2.2.5. Le service technique doit contrôler que, lorsque le pêne de la boucle est engagé dans la gâche ~~et que personne n'occupe le siège~~ :
- 8.2.2.5.1. le mou que peut présenter la sangle n'empêche pas l'installation correcte des systèmes de retenue pour enfant recommandés par le constructeur, et
- 8.2.2.5.2. dans le cas des ceintures trois points, une tension d'au moins 50 N peut être obtenue sur le brin abdominal de la ceinture par application externe d'une traction sur le brin diagonal de la ceinture, **lorsque celui-ci est positionné :**
- **sur un mannequin 10 ans tel que défini dans l'annexe 8, appendice 1 du règlement ECE R44 et installé conformément à l'annexe 17 appendice 4 du présent règlement**
 - **et sur le gabarit défini à l'annexe 17, appendice 1, figure 1 du présent règlement pour les places autorisant l'installation d'un dispositif de retenue pour enfant de la catégorie « universelle ».**

Insérer un nouvel appendice dans l'annexe 17 comme suit :

Annexe 17 - Appendice 4

Installation du mannequin 10 ans :

- **Reculer le siège au maximum.**
- **Placer la rehausse conformément aux prescriptions du constructeur. En l'absence de spécification, placer la rehausse dans sa position la plus basse.**
- **Régler l'angle du dossier conformément aux prescriptions du constructeur. En l'absence de spécification, placer le dossier à 25° par rapport à la verticale, ou dans la position fixe la plus proche.**
- **Placer le renvoi au montant dans la position la plus basse.**
- **Installer le mannequin sur le siège en s'assurant que le bassin est en contact avec le dossier.**
- **Le plan longitudinal passant par la ligne centrale du mannequin coïncidera avec l'axe médian apparent du siège.**

B - JUSTIFICATION

La tension de 50 N a été introduite pour garantir le libre coulissement du brin ventral de la ceinture de sécurité dans le pêne afin d'assurer le maintien des dispositifs de retenue pour enfants universels, et le maintien de tout passager âgé de 10 ans et plus.

L'introduction en 1999, avec le complément 8 de la série 04 d'amendement du règlement N°16, d'un gabarit pour vérifier la compatibilité des ceintures de sécurité avec les dispositifs de retenue pour enfant de la catégorie « universelle » ne justifie plus la vérification de la tension du brin ventral sans occupant. C'est pourquoi il est proposé de vérifier cette tension de 50N avec le mannequin correspondant à la limite inférieure d'usage de la ceinture et avec le gabarit pour les places autorisant l'installation d'un dispositif de retenue pour enfant de la catégorie « universelle ».

Cet amendement vise à réduire les risques d'interférences du pêne de la ceinture non bouclée avec les composants intérieurs et les portes du véhicule et à améliorer la préhension du pêne pour le bouclage de la ceinture.